



Mairie, suivant convocation faite le 1^{er} juin et cela conformément à la loi.

Ordre du jour:

- 1^o emprunt de 5.000.000 de frs pour réparation de l'église St. Paul.
- 2^o Examen de la demande "castors" concernant pose d'une conduite d'eau usées.
- 3^o Désignation de l'organisme prêteur des 50.000.000 de frs garantis par la commune et que se propose d'emprunter la Mission Familiale.
- 4^o Avis sur construction d'une fontaine près "Les abattoirs" par la ville de Nantes
- 5^o Equipement colonie de vacances de la Finelais
- 6^o Application taxe vicinale 1954.
- 7^o Désignations :
 - a) du même adjoint (adjoint supplémentaire)
 - b) d'un délégué du conseil municipal au comité d'inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale.
 - c) de deux délégués du conseil municipal au Bureau de Bienfaisance.
- 8^o Renouvellement d'allocation viagère
- 9^o Ouverture de crédits
- 10^o Règlement à prévoir pour les questions diverses.
- 11^o Questions diverses soumises par l'administration.

étaient Présents : M. M. Bénézet, Mairie, Docteur Collet, Cassard Paul, M. M. Emile, adjoints.

M. M. et M. M. Jean, Gélajan, Lortin, Barbo, Babin, Bétin, Guillard, Hémon, Blancher, Cellier, Pédor, Gendron, Boutin, Fennoneac'h, Lignais, Lation, Faiche, Guignon.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) M. M. Cassard Jh, Dupont, Biron, Mearchais, Meassien.

Le Maire ouvre la séance et M. Barbo Herri est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Jean Abat, secrétaire général de la Mairie, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.



Emprunt de 5.000.000 de francs pour la réparation du clocher de l'Eglise St. Paul.

" rapporté : Depuis bientôt deux ans, un échafaudage entoure le clocher de l'église de Saint-Paul pour éviter que des pierres se détachant du clocher vétuste ne causent des accidents aux Passants. De plus, cet échafaudage a été mis en place et payé par la Ville.

Pour entreprendre le plus rapidement possible la réparation du clocher dont l'urgence est parfaitement reconnue, un arrangement intervenu entre les Représentants de la Paroisse St. Paul et le Conseil Municipal de Rege a reparti les dépenses comme suit :

- 1/3 à la charge de la Paroisse,
- 2/3 à la charge du budget communal.

Pour financer la part communale, la plus importante, un emprunt à long terme de 5.000.000 de francs est indispensable.

La Caisse d'Épargne de Reantes, consultée à ce sujet, est susceptible de prêter la somme de 5.000.000 de francs.

M. Clément Olive explique qu'il est pour les réparations jusqu'à un certain point, mais non pas dans la proportion aussi forte, c'est-à-dire les 2/3 des dépenses.

Il signale encore qu'il y a des dépenses plus urgentes.

M. Protin déclare, au nom du groupe communiste, qu'il est également en désaccord avec la répartition des charges telle qu'elle a été adoptée par la majorité du Conseil. Pour lui, il aurait fallu rester aux 3/3 :

- 1/3 commune,
- 1/3 Paroisse,
- 1/3 Etat.

M. Protin continue :

Si l'Etat n'allouait pas des crédits massifs pour la guerre, il pourrait prendre à sa charge 1/3 des dépenses. Aussi proteste-t-il contre l'importance du budget de la guerre.

M. Cassard Raoul, adjoint, intervient pour rappeler que le Conseil Municipal n'a qu'à délibérer sur les affaires communales, et qu'il n'a absolument rien à voir avec le budget de la guerre.



M. Cassard Paul rappelle aussi que le Maire actuel a toujours pris soin des finances communales.

M. Boutin Arthur propose un vœu qui est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

Le vœu demande à ce que l'Etat prenne à sa charge entière l'entretien des églises et des édifices religieux.

Ensuite, à la demande du Maire, le Conseil passe au vote pour la réalisation de l'emprunt de 5.000.000 de frs et l'exécution des travaux.

ont voté pour	17 voix
contre	7 "
abstentions	3 "

En conséquence, la majorité du Conseil décide :

Article 1^{er} M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Nantes) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 5.000.000 de frs pour financer les travaux de restauration du clocher de l'église de Saint-Paul dont l'urgence s'impose.

Le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1953, au moyen de 189 centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du département, et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits

à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La commune aura la faculté d'effectuer, à toute époque, des remboursements par anticipation, au moyen des plus values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au Trésor.

Article 8. La commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple réquisition du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Les obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur Municipal, seront cessibles soit en



bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.
Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Cité des Coctors - Pose d'une conduite d'eaux usées sur une longueur de 156 mètres.

M. le Maire donne connaissance de la lettre suivante en date du 15 mai 1953 à lui adressée par M. Marcel Grand, Ingénieur - Conseil,

écrite :

" Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que "le Comité
" Curier du Logement" désire profiter de la fouille pour
" la canalisation d'eaux pluviales, le long de la Route Glatio-
" male, pour poser également la conduite d'eaux usées sur
" les 156 mètres qui longent la cité.

" Le Comité Curier du Logement ferait, à ses frais, les
" terrassements, la pose de la conduite, et construirait les
" regards de visite. La commune aurait seulement à four-
" nir les tuyaux eux-mêmes de 0m,15 de diamètre, les
" trappes en fonte et le ciment nécessaire aux regards de
" visite et aux boîtes de branchements.

" La dépense à la charge de la commune serait ainsi
" de l'ordre de 200.000 frs
" soit environ le quart de la dépense totale représentée par
" ces travaux.

" Cette opération semble donc tout à fait intéressante
" pour la commune et je vous serais obligé de me faire
" connaître si je dois commander, aux frais de cette dernière,
" les tuyaux et trappes en fonte nécessaires.

" Veuillez agréer,

M. Babin demande à ce que cette canalisation d'eaux usées soit raccordée le plus vite possible à la rue Pierre Brossolette, pour ainsi se déverser dans la chambre à sable.

M. Blancher rappelle qu'il y a déjà un projet pour ce raccordement.

M. le Maire répond affirmativement, mais attire à nouveau l'attention du conseil sur le fait qu'aucun crédit

ne figure au budget pour les dits travaux, à fortiori pour d'éventuels travaux de raccordement vers la rue Pierre Brasselette.

Néanmoins, vu la modicité de la dépense, le Maire soumet l'affaire favorablement.

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Décide les travaux de pose de cette conduite d'eau usées sur une longueur de 156 mètres longeant la bûte de la Bahinière, et ouvre un crédit de 500.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Confirmation garantie communale pour un emprunt de 50.000.000 de frs remboursable en 5 ans que se propose de contracter la Société d'H. L. M. "La Maison Familiale" 19, rue Crébillon à Nantes (Décision prise par le Conseil Municipal le 26 Septembre 1952 approuvée le 14 Octobre 1952). -

D'un rapport de l'administration, il appert que le Conseil Municipal de la Ville de Rezé, dans sa séance du 26 Septembre 1952, avait accordé la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 de frs remboursable en 5 ans, avec intérêts de 6,50% par an, que la Maison Familiale de Nantes se propose de contracter.

Le 21 Mai 1953, le Président de la Maison Familiale de Nantes nous fait savoir que sa Société a fini par trouver un prêteur : "L'Union de Crédits pour le Bâtimement", 33 avenue Kléber, Paris 16^{ème}.

Cet établissement de crédits, tout en exigeant de la Maison Familiale un taux d'intérêts supérieur à celui initialement prévu, se contenterait de la garantie du Conseil Municipal du 26 Septembre 1952 limitée à 5 ans, au taux d'intérêts de 6,50% par an. Il faut toutefois que le texte de la nouvelle lettre adressée par la Maison Familiale à "L'Union de Crédits pour le Bâtimement" figure in-extenso dans la



nouvelle délibération que le conseil est appelé à prendre aujourd'hui.

Cette lettre est rédigée comme suit :

" La Maison Familiale
19, rue Crébillon, Nantes
à L'Union de Crédits pour le Bâtiment
33, avenue Kléber, Paris (16^{ème})".

" Messieurs,

" Nous avons l'honneur de vous confirmer nos entretiens au
" cours desquels nous vous avons exposé que nous avons entrepris la
" construction de 294 logements sur un terrain situé à Reze,
" cadastre 748 p., 751 p., 762 p., 754 p., 755 p., 2.969 et 2.970 de
" la section B, acquis par notre Société suivant acte reçu par
" M^{re} Durand, le 26 Février 1949.

" Pour financer cette construction dont le devis total éta-
" bli à la date de Novembre 1950 s'élève à frs : 600 millions,
" nous disposons déjà des ressources suivantes :

" 1 ^o Prêt Caisse des Dépôts et Consignations :	510.000.000
" 2 ^o apport personnel de la Société :	41.800.000
	<u>551.800.000</u>

" Afin de compléter ce financement, nous sollicitons de
" votre établissement une ouverture de crédit d'un montant
" global maximum de 50 millions de francs, dans le cadre
" des facilités accordées par le "Crédit Foncier de France"
" pour l'escompte d'effets de mobilisation, conformément aux
" dispositions de sa circulaire du 16 juillet 1951 dont vous
" nous avez remis copie, et à laquelle nous nous engageons,
" pour ce qui nous concerne, à nous conformer.

" Le crédit demandé, dont la validité est subordonnée
" à l'accord du Crédit Foncier, aura une durée de cinq
" ans à partir de la date qui sera fixée par le Crédit
" Foncier pour son agrément d'escompte et qui nous sera
" indiquée par vous.

" A partir de cette date, il sera ramené à :

- 37.500.000 frs à la fin de la 2^{ème} année,
- 25.000.000 frs à la fin de la 3^{ème} année,
- 12.500.000 frs à la fin de la 4^{ème} année,
- pour être annulé à la fin de la 5^{ème} année.



" Cette opération donnera lieu à la perception d'une com-
 " mission d'engagement égale à celle du crédit Foncier, ma-
 " jorée de 1%, soit actuellement 1,50% l'an, calculée sur le
 " montant du crédit autorisé en cours, payable semestrielle-
 " ment et d'avance, pour la première fois dès l'accord
 " du crédit Foncier.

" Pour simplifier, cette commission sera versée entre
 " vos mains, à charge par vous de payer au crédit
 " Foncier la part lui revenant.

" Nous avons la faculté de réduire par anticipation
 " le montant du crédit en cours, mais seulement par
 " fractions au moins égales, chacune, au dixième du mon-
 " tant autorisé à l'origine. Au cas où nous voudrions user
 " de cette faculté, nous nous engageons à vous en aviser
 " 6 mois au moins avant le commencement du semestre
 " suivant notre demande. Le préavis pourrait être réduit
 " à un mois; mais, dans ce cas, nous supporterions une
 " indemnité compensatrice égale à 3 mois d'agio calculé
 " au taux ci-après indiqué sur le montant de la renon-
 " ciation au crédit.

" Toute réduction du plafond du crédit opérée de
 " la sorte sera définitive, et il ne sera possible de relever
 " ensuite ce plafond sans une nouvelle demande de crédit.

" En concurrence du plafond ainsi défini, le crédit
 " sera utilisable par l'escompte d'effets à 3 mois ou
 " plus d'échéance, souscrits à votre ordre.

" Les effets, stipulés sans frais, seront domiciliés à
 " l'Union Française de Banques (U.F.B.), 35 rue Crochot
 " Paris. Ils seront renouvelables, pendant cinq ans, de telle
 " manière que leur montant global ne soit pas supérieur
 " aux montants ci-dessus mentionnés aux dates prévues, ou
 " aux nouveaux plafonds résultant des renonciations par-
 " tielles au crédit, aucun effet ne devant en tous cas être
 " à échéance plus lointaine que la date d'expiration du
 " crédit.

" L'escompte des effets serait fait moyennant agio perçu
 " par trimestre et d'avance et calculé sur le montant
 " des effets, au taux du crédit Foncier du jour de



l'escompte majoré de 1% l'an, soit actuellement 6% l'an.
 " Vous avez droit, en outre, à une Commission de ges-
 " tion de 0,25% l'an, ladite Commission décomptée et per-
 " sée dans les mêmes conditions que la commission d'engage-
 " ment ci-dessus définie.

" Les agio et commission seront majorés, selon l'usage, de
 " l'impôt sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur les tran-
 " sactions, de la taxe locale et, s'il y a lieu, de tous au-
 " tres impôts dont ils pourraient devenir passibles, à l'avenir,
 " ainsi que toute commission ou majoration qui ferait l'ob-
 " jet d'une décision de caractère général du Conseil National
 " du Crédit ou de tout autre organisme ayant pouvoir règle-
 " mentaire.

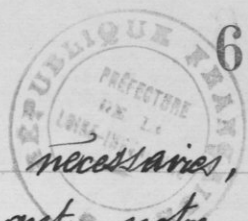
" Il est entendu que toute somme non payée à son échéance
 " porterait intérêt moratoire de plein droit au taux de l'agio
 " ci-dessus prévu, majoré de 5% l'an. Il en serait de mê-
 " me pour toute avance qui serait faite par nous à l'occa-
 " sion de cette opération pour quelque cause que ce soit.
 " Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité sans préa-
 " vis et par suite valoir accord de délai de règlement. En
 " outre, nous nous engageons à ne nous prévaloir, ni de la
 " présentation tardive des effets, ni de l'envoi des avis de
 " non-paiement les concernant dans un délai excédant
 " le délai légal.

" Pour vous permettre de communiquer au Crédit Foncier
 " de France, conformément à ses conditions, tous renseigne-
 " ments ou pièces justificatives susceptibles d'être demandés
 " par cet établissement comme par vous-même, nous nous
 " engageons à :

" - vous faciliter le contrôle sur place de la bonne gestion
 " de notre Société, notamment en vous remettant les copies
 " certifiées conformes de nos bilans annuels, comptes d'ex-
 " ploitation, de profits et pertes, et les procès-verbaux de nos
 " assemblées.

" - vous fournir toutes attestations et justifications établissant
 " que nous sommes au règle pour le paiement de tous
 " impôts et taxes, et cotisations à la Sécurité Sociale;

" - vous faire connaître, dans un délai de 15 jours, en



" produisant, à nos frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes
 " les transformations d'ordre juridique concernant notre Société
 " (changement de dénomination, fusion, transformation en
 " Société d'une autre nature, transfert du siège social,
 " faillite, liquidation judiciaire ou amiable, etc...) et les
 " modifications dans les pouvoirs des personnes habilitées
 " à traiter en notre nom.

" - vous informer, dans un délai de 15 jours, de tous les
 " faits susceptibles d'affecter sérieusement la valeur de
 " notre patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume
 " de nos engagements,

" - vous fournir toutes justifications de l'utilisation des
 " fonds à l'objet du présent crédit. Vos représentants auront,
 " en tout temps, libre accès sur nos chantiers pour l'exer-
 " cice de toute mission de contrôle que nous nous obli-
 " geons à leur faciliter par toutes mesures appropriées.

" En cas d'inexécution de l'une des clauses ci-dessus,
 " comme en cas de non-règlement d'une somme quelconque
 " due, dans le délai d'un mois, la totalité de nos enga-
 " gements deviendrait de plein droit exigible et sans qu'il
 " soit besoin d'aucune mise en demeure. Il en serait
 " de même en cas de dissolution de faillite, de liquida-
 " tion judiciaire, de déconfiture ou simple cessation de paiement
 " de notre Société.

" Garantie

" En garantie de la bonne exécution de nos obligations et
 " du paiement de toutes sommes qui, en conséquence, pour-
 " raient vous être dues en principal, agios, intérêts, frais
 " et accessoires, vous bénéficiez de la garantie et caution
 " solidaire de la Commune de Reze. Les Reuzettes, en vertu
 " de la délibération du Conseil Municipal de la dite
 " commune, en date du 26 septembre 1952 revêtue de l'appro-
 " bation préfectorale en date du 11 octobre 1952 dont extrait,
 " reproduisant les termes de la présente lettre, est ci-annexé.

" Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments
 " les plus distingués.

Le Président,
 Signé : Jean Paulé



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, approuve ce qui précède et confirme sa délibération du 26 Septembre 1952 approuvée par M. le Préfet le 14 Octobre 1952, et accordant la garantie communale au service d'un emprunt de 50.000.000 de fcs pendant 5 ans, au taux de 6,50%. L'annuité maximum garantie reste donc fixée à 12.031.427 fcs et le Conseil vote 6.234 centimes additionnels représentant le montant maximum de la garantie communale.

Au cas où pour quelque motif que ce soit, la Société "La Maison Familiale" de Nantes ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite sus-dite de 12.031.427 fcs, sur demande du prêteur, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que le ou les souscripteurs de l'emprunt dissentent, au préalable, le débiteur principal et défaillant.

AVIS FAVORABLE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE NANTES SUR UN TERRAIN SIS À REZÉ, À PEU DE DISTANCE DU PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE DES CHEVALIERS, EN APPARTENANT À LA COOPÉRATIVE PHARMACEUTIQUE DE NÉLUM.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante envoyée par la Ville de Nantes le 7 mai 1953.

" Monsieur le Maire et cher collègue,

" Comme suite aux conversations engagées avec M. le Secrétaire général et M. l'Ingénieur de Rezé, j'ai l'honneur de vous demander votre accord de principe à la reconstruction de notre fourrière municipale sur un terrain appartenant à la Coopérative Pharmaceutique de Nélum, et situé sur le territoire de votre commune, à peu de distance du passage à niveau de la route de Cventemoult.

" Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que la création du nouvel établissement, compte tenu de son implantation en pleine zone industrielle, ne saurait

murir au voisinage.

" Cet emplacement permettrait, le cas échéant, d'héberger
" dans des conditions à déterminer, les chiens errants sur le
" territoire de la commune de Rezé, en même temps que
" les animaux recueillis à Nantes.

" Veuillez, etc "

La Commission des Finances a donné un avis favorable sous réserve que les chiens errants de Rezé soient également recueillis et hébergés par la fourrière de Nantes reconstruite à Rezé.

M. Stémett allie ainsi que M. Arthur Boutin expriment le désir que Nantes assure également, au moins une fois par mois, le ramassage des chiens errants de la commune de Rezé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la reconstruction de la fourrière de Nantes sur le territoire de la ville de Rezé, et charge, par ailleurs, le Maire d'intervenir auprès de la ville de Nantes pour que le ramassage des chiens errants de Rezé soit assuré une ou deux fois par mois par le service de la fourrière de la ville de Nantes.

Équipement Colonie de Vacances de la Pinelais

Le Maire met l'Assemblée au courant des travaux d'aménagement de la colonie municipale de vacances sise à St. Père. en. Rezé, château de la Pinelais.

Il donne, d'autre part, des détails sur le matériel d'équipement indispensable pour la mise en route de la colonie.

Il s'agit notamment de l'achat d'une grande cuisinière, de marmites, d'un lutagez etc... dépense totale: environ 220.000 frs.

De plus, un premier achat de 56 matelas doit être effectué, coût environ 180.000 frs.

Même M. Hemon demande si les conseillers peuvent visiter la colonie.

Le Maire répond que la voiture municipale va actuellement et régulièrement toutes les semaines à cause des travaux.



d'aménagement qui sont effectués par l'atelier municipal.
Aussi, M. Hémou et tout autre conseiller peuvent prendre langue avec le Maire pour profiter d'un voyage de la voiture municipale.

M. Blanchev veut savoir si l'eau est potable.

M. le Maire répond que l'analyse n'a pas été conclutive mais que, depuis de nombreuses années, les Habitants du Château de la Gindrais font usage de l'eau sans être incommodés.

De plus, M. le Docteur Lecllet est chargé de prendre langue avec le Service d'Hygiène Départemental pour suivre la question.

Dans la discussion, il est également parlé de l'acquisition éventuelle d'un baraquement pour servir de réfectoire, de salle de récréations ou de dortoir.

Le Conseil,

D'une part, et à l'unanimité des Présents, ratifie les achats d'équipement faits par le Maire et ouvre un nouveau crédit de 400.000 frs pour ces achats de matériel (crédit à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours).

De plus, il donne également son accord de principe pour l'acquisition d'une baraque si l'administration est susceptible d'en trouver une à bon compte.

M. Arthur Boutin profite de la discussion "colonie de vacances" pour demander au Maire si, cette année, les garderies scolaires fonctionneront dans la commune.

M. le Maire répond que deux garderies sont autorisées, l'une à Rezé-Bourg, l'autre à l'école publique de garçons de Font-Rousseau, le tout conformément aux règlements établis et appliqués les années précédentes.

Le Conseil donne acte de cette précision.

M. Arthur Boutin signale encore la distribution de goûters.

M. le Maire lui répond qu'il examinera la question mais que, pour le moment, les crédits au Budget sont insuffisants pour prendre cette dépense à charge et que c'est donc une éventuelle augmentation qui s'annonce.

Application de la taxe vicinale 1954.

M. le Président expose au conseil que la Loi des finances du 31 mars 1903 donne la faculté aux conseils Municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, pour l'année 1954, de remplacer par la taxe vicinale quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du conseil général.

M. Barbo demande à connaître le taux de la journée de prestation (hommes, voitures et animaux).

Election d'un Adjoint supplémentaire - 1^{er}ème Adjoint.

Sur l'ordre du jour figure la désignation d'un 1^{er}ème adjoint (adjoint supplémentaire).

Le poste d'adjoint supplémentaire a été créé par décision du conseil Municipal du 16 mai 1953 visée par la Préfecture le 28 mai 1953.

M. Brette déclare que son Parti propose la candidature de M. Biron.

M. le Docteur Collet propose Mme Gendron Blair.
Il est alors procédé au vote secret.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 46, 47 et 80 de la Loi du 5 avril 1884, a invité les conseillers à procéder en scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de l'adjoint supplémentaire (1^{er}ème adjoint).

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne



son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
à déduire : Bulletins blancs	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19

ont obtenu :

Mme Gondronclair quatorze voix (14)

M. Biron Abemi cinq voix (5)

Mme Gondronclair, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjoint.

Désignation de M. Jean Vignais comme Délégué au Comité d'Inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale.

Le conseil est appelé à nommer un Délégué au Comité d'Inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire propose de renouveler le mandat de M. Jean Vignais.

Le P. B. P. propose M. Guillard.

Après vote, ont obtenu :

Monsieur Jean Vignais 21 voix

Monsieur René Guillard 5 voix

Il y a 1 abstention.

En conséquence, M. Jean Vignais est désigné comme Délégué à la majorité des voix.

M. Vignais remercie ses collègues pour leur témoignage de confiance et dit qu'au Budget de l'année 1954, il proposera l'augmentation du crédit pour la reliure et l'entretien des livres.

Désignation de Deux Délégués du Conseil Municipal au Bureau de Bienfaisance.

Dans l'ancien Conseil Municipal, Mme Gondronclair et M. Babin Auguste étaient les Deux Délégués du Conseil Municipal au Bureau de Bienfaisance.

Comme les Délégués du Conseil Municipal aux Commissions Administratives des Bureau de Bienfaisance et



d'assistance suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat, il y a lieu, pour le nouveau conseil, de choisir ces deux Représentants :

Il y a quatre candidats :

M. M. Plancher, Babin, Jean, et Mme Gendron.

Le dépouillement du vote secret a donné les résultats suivants :

Mme Gendronclair	14 voix
M. Jean Marcel	14 "
M. Plancher Alexandre	13 "
M. Babin Auguste	13 "

En conséquence, et à la majorité des voix, Mme Gendronclair et M. Jean Marcel sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Renouvellement de l'allocation annuelle de 500 frs versée à M. Henri Rousseau, employé communal retraité, titulaire de la médaille d'Honneur Communale.

Jusqu'à sa mise à la retraite, M. Rousseau touchait une allocation annuelle de 500 frs à titre de récompense pour la médaille d'honneur communale dont il est titulaire.

Depuis sa mise à la retraite, l'administration a cessé de lui verser cette allocation annuelle.

L'Intéressé a fait parvenir une demande pour que, durant toute sa retraite, il continue à percevoir cette allocation annuelle.

Par une 2^{ème} lettre, M. Rousseau demande à ce que la somme annuelle de 500 frs soit portée à 1000 frs du fait qu'il est également titulaire de la médaille de vermeil.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable pour le maintien de l'allocation de 500 frs, mais se prononçait contre l'augmentation du taux en regard que les instructions en vigueur ne permettent plus d'accorder de nouvelles allocations viagères, mais



que seules les allocations accordées avant 1941 étaient susceptibles d'être maintenues.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Décide de maintenir à M. Pousseau Henri, sa vie durant, l'allocation annuelle de 500 frs.

Pour l'année 1953, la somme de 500 frs sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Ouverture d'un crédit supplémentaire pour frais de mission "chapitre 30, article 2" du Budget primitif de l'exercice 1953. - (crédit de 200.000 frs). -

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire faisant ressortir que les ouvriers de l'atelier municipal sont toujours en déplacement au Château de la Pinelais à St. Fiacre-en-Petz, en vue de l'aménagement de la colonie municipale de vacances, et que de ce fait, ils ont droit aux indemnités de déplacement réglementaires au taux et conditions fixés par l'Etat pour ces agents;

Le Maire expliquant par ailleurs que leur séjour va encore durer plusieurs semaines jusqu'à l'achèvement des travaux et que, de ce fait, il faut augmenter d'environ 200.000 frs le crédit prévu primitivement pour le paiement des frais de mission et de déplacement;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Ouvre un crédit supplémentaire de 200.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget de l'exercice 1953, chapitre 30, article 2.

Reconduction du règlement concernant le Dépôt de Questions Diverses par M. M. les Conseillers Muni-
cipaux. -

M. Bonézet rappelle que sous l'ancien Conseil et pour permettre au Maire en fonctions d'étudier les questions à débattre au Conseil Municipal, il avait été admis que tous les Membres du Conseil pourraient demander la discussion

d'une quelconque question d'administration communale sous réserve d'en tenir informée la Maire, au moins 48 heures avant la séance de chaque conseil Municipal.

M. Blément Olive intervient pour demander quelques précisions.

Ensuite le conseil, sur la proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour sa nouvelle législature, le même principe de la demande préalable de deux jours étant entendu que les questions soumises par les membres du conseil Municipal seront discutées en fin de séance au moment de la liquidation des questions diverses.

Questions Diverses soumisees par l'Administration.

a) Marché de gré à gré avec "l'Electricité de France" pour la construction et l'aménagement d'une cabine métallique pour l'éclairage public à Font. Rousseau.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que "l'Electricité de France" a fourni et a aménagé une cabine métallique pour l'éclairage public à Font. Rousseau. Cette fourniture fait partie du programme de l'éclairage public du nouveau Boulevard, accepté et voté en son temps par l'ancien conseil Municipal.

Comme la dépense dépasse 250.000 frs, il faut régulariser cette fourniture par un marché.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec "l'Electricité de France", se montant à la somme de 461.696 frs et ayant trait à la construction et l'aménagement d'une cabine métallique pour l'éclairage public à Font. Rousseau.

La dépense sera prise en charge du crédit prévu à cet effet et figurant dans les crédits reportés de l'exercice 1.952.

b) Le Maire fait connaître que par suite du départ de Mme Ste Heimier, locataire d'un immeuble



communal sis rue Maurice Hommer à Reze-long, lui et ses adjoints étaient d'accord pour attribuer ce local à M. Albert Gantier, nouveau cantonnier, qui réside actuellement aux Meudiers et qui a l'intention de se marier.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur l'attribution dudit logement.

M. Boutin Arthur demande s'il n'y aurait pas possibilité de faire évacuer le logement communal occupé par la famille Joseph Jeannean, rue Louis Néace, et contigu à l'école maternelle.

Cette famille pourrait, au besoin, être relogée dans le local devenu vacant par suite du départ en maison de retraite de Mme Ire Hommer.

Le départ de la famille Jeannean aurait l'avantage de rendre un logement disponible qui pourrait être attribué à un Membre du Personnel enseignant, et ainsi éviter à la commune de payer l'indemnité compensatrice de logement.

Le Conseil Municipal, tout en reconnaissant le bien fondé de la suggestion de M. Arthur Boutin,

estime, néanmoins de son devoir de procurer par priorité un logement à l'agent communal Gantier qui dépense environ 1/3 de son revenu pour son voyage quotidien des Meudiers à Reze.

M. M. Barbo et Glajeau demandent une remise en état sommaire du local. M. Guillard déclare également qu'il faut faire quelques réparations.

Sous ces réserves, le Conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer le logement de la rue Maurice Hommer à M. Albert Gantier, cantonnier.

c) Marché de gré à gré avec l'entreprise Daniel Honni pour fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux.

Pour assurer la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et le rechargement des chemins vicinaux de la commune, M. Dulland, Ingénieur C.P.B. a consulté les entreprises suivantes :

- Graton Francis à Rezé
- Sté carrières et travaux à Nantes
- Sté Barre Père et Fils à Nantes
- Sté des carrières des Harraichères à Bouguenais
- Couët Henri à Bouguenais

L'entrepreneur ayant présenté l'offre la plus avantageuse est M. Couët Henri.

Les prix consentis par lui sont admis par l'administration et sont acceptables.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré de régularisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

autorise le Maire à passer Marché de gré à gré avec l'entreprise Couët Henri (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux de la commune et dont le montant total s'élève à la somme de 2.045.280 frs.

d) Marché de gré à gré avec l'entreprise Couët Henri pour fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux reconnus de la commune.

Pour assurer la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et le rechargement des chemins vicinaux reconnus de la commune, M. Dulland, Ingénieur C. I. S. a consulté les entreprises suivantes :

- Graton Francis à Rezé
- Sté carrières et travaux à Nantes
- Sté Barre Père et Fils à Nantes
- Sté des carrières des Harraichères à Bouguenais
- Couët Henri à Bouguenais.

L'entrepreneur ayant présenté l'offre la plus avantageuse est M. Couët Henri.

Les prix consentis par lui sont admis par l'administration et sont acceptables.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré de régularisation.



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

autorise le Maire à passer marché de gré à gré avec l'entreprise Noël Henri (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des chemins ruraux reconnus de la commune et dont le montant total s'élève à la somme de : 1.791.830 frs.

e) Marché de gré à gré avec l'entreprise Noël Henri pour fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie urbaine de la commune.

Pour assurer la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et le rechargement de la voirie urbaine de la commune, M. Pulland, Ingénieur C.P.E. a consulté les entreprises suivantes :

- Lyaton Francis à Rezé
- Sté Carrières et Graviers à Nantes
- Sté Barré Père et Fils à Nantes
- Sté des Carrières des Mesraichères à Bouguenais
- Noël Henri à Bouguenais

Les prix consentis par lui sont admis par l'Administration et sont acceptables.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré de régularisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

autorise le Maire à passer marché de gré à gré avec l'entreprise Noël Henri (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie urbaine de la commune, et dont le montant total s'élève à la somme de : 1.272.960 frs.

f) Reconnaissance du chemin rural n° 18 du Bocalais
expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Maire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 9 août 1953, il a été procédé à l'enquête prescrite par le titre 2 du décret-loi du 8 août 1935 complété par le décret-loi du

30 octobre 1935 sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au sujet de la construction du chemin rural n. 18 du Foccalais.

En conséquence, le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier complet de cette enquête avec procès-verbal sur lequel sont enregistrées les déclarations faites par les parties.

Le Conseil,

Considérant que quatre Propriétaires se refusent à accepter les évaluations de l'Administration des Domaines et émettent des prétentions excessives,

Considérant que la réalisation du projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre, dès maintenant, à exécution,

Demande à Monsieur le Prefet de poursuivre, par voie d'expropriation, l'acquisition des parcelles pour lesquelles les Riverains émettent des prétentions exagérées.

g) Invitation pour l'exposition des travaux manuels de la section ménagère de Pont-Rousseau.

Le Maire donne connaissance d'une invitation adressée par la section ménagère de l'Ecole publique des Filles de Pont-Rousseau pour l'exposition des travaux des vendredi 12 et samedi 13 juin.

Il invite M. M. les Conseillers à se rendre à ladite exposition.

M. Bahin rappelle la discussion de l'année dernière au sujet de l'attribution de quelques bourses à la section ménagère.

Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers.

a) Le Maire donne connaissance de la lettre suivante adressée par M. Pedor, conseiller Municipal.

" Monsieur le Maire,

" j'ai l'honneur de bien vouloir vous demander ce qui suit :

" Les habitants des villages de La Blaserie, Galarmière, Meuhin à l'Heuil, Jaquière, Crocardière, Landrean, et les environs voudraient qu'il leur soit mis une boîte à lettres

" au carrefour du Moulin à l'huile, ces gens étant obligés d'aller soit à Rezé ou à Font-Rousseau.

" Je compte, Monsieur le Maire, sur votre appui pour leur " accorder satisfaction".

Le conseil, après discussion, autorise le Maire à acheter une boîte à lettres et à l'installer au carrefour du Moulin à l'huile.

b) M. Arthur Boutin confirme sa réclamation présentée au dernier conseil et ayant trait à la distribution tardive du courrier postal dans la zone rurale.

Selon ses constatations, les habitants de cette zone ne reçoivent leur courrier journalier que tard dans l'après-midi, ce qui est anormal.

Le Maire est invité à faire une démarche auprès du Receveur des P. O. de Font-Rousseau pour obtenir une distribution plus régulière et surtout dès le matin.

en cas où cette intervention ne donnerait pas satisfaction, le Maire devra adresser une réclamation à l'échelon départemental.

c) Le groupe M. R. P. a fait parvenir au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

" Nous avons l'honneur de vous adresser une réclamation qui émane d'un groupe d'habitants de la Haute-Ille.

" La circulation automobile devient tellement importante du fait de la construction de l'île Chevre, qu'il y a danger pour la circulation des piétons et notamment des enfants. Evidemment, cette situation ne trouvera une solution que lors de la mise en circulation du nouveau boulevard projeté.

" Mais, d'ici-là, ne serait-il pas possible de créer une dérivation des véhicules automobiles par la rue Victor Hugo et Rezé ou tout au moins une réglementation de leur vitesse ?

" Certains ont suggéré de modifier les horaires de cars



" pour faire coïncider leur retour de Nantes avec l'heure de
" rentrée des écoles de Rezé, ce qui aurait l'avantage de
" permettre aux enfants d'effectuer en voiture le long parcours
" qui sépare la Haute-Île de Rezé.

" Et aussi, au sujet d'immondices et tas d'ordures qui sont
" jetés sur la route de la Haute-Île, au niveau de l'ancienne
" usine Bernardon ; n'y a-t-il pas moyen d'y remédier ?

" D'autre part, une réclamation au sujet de la baisse
" de Sécurité Sociale du Parc Municipal. Manque de bureau
" de renseignements, très longue attente pouvant durer 3 ou
" 4 heures sinon plus pour renseignements et paiement des
" prestations, etc

" Vous serait-il possible de pouvoir intervenir pour un
" meilleur fonctionnement en faveur de vos administrés ?

" Dans l'espoir que vous voudrez bien soumettre ces
" questions à l'appréciation du Conseil Municipal, je vous
" adresse, Monsieur le Maire, l'assurance de ma conside-
" ration distinguée "

M. Clément Allire intervient pour signaler la vitesse
excessive des véhicules autos.

M. le Maire lui répond que cette question de
réclamation de la circulation est à l'étude à la Prefec-
ture pour y trouver une solution valable pour tout le
département.

M. Blancher signale le danger que présente pour la
circulation le virage très accidenté de la Blanche à
Rézé-Bourg.

Aussi, le Conseil forme le vœu pour que la Police
d'Etat veille sur la réglementation de la circulation.

d) En ce qui concerne la repurgation de la Haute-Île,
M. Clément Allire rappelle, qu'autrefois, les gardes-champê-
tres veillaient à la propreté et qu'il y a intérêt à leur
rappeler leur devoir.

Le Conseil invite M. le Maire à rappeler aux gardes
cette obligation.

e) M. Guillard attire l'attention du Maire sur le terrain



de la Norinière et appartenant à M. Richard.

Le terrain plein d'eau et de vase est une infection pour le voisinage.

Le Maire fait connaître qu'il s'est déjà intéressé à cette question et que le Docteur Collet, lui-même, est chargé d'une enquête sanitaire.

f) En ce qui concerne la suppression du Bureau de renseignements de la Sécurité Sociale,
Le Conseil Municipal émet un vœu pour son rétablissement.

D'autre part, le Maire informe l'assemblée qu'il ira lui-même voir la Direction de la Sécurité Sociale à Nantes.

g) En ce qui concerne la modification de l'horaire des BARS pour faire coïncider le retour de Nantes avec l'heure des entrées des écoles de Poze,
Le Maire informe M. M. les conseillers que cette question n'est pas de l'attributions du Conseil Municipal.

h) Extension éventuelle du service de la Répurgation.

M. Jean, conseiller Municipal, a présenté une demande pour étendre le service de la Répurgation, c'est-à-dire qu'il appuie une pétition faite par les Habitants de la Côte Péquin au Château d'Ala tendant à ce que les ordures ménagères soient enlevées deux fois par semaine.

Une pétition analogue signée par une cinquantaine d'Habitants de Poze-Song ayant pour but le même objet vient de parvenir en Mauricie.

Le Maire rappelle que ces braves citoyens qui demandent l'extension de la répurgation ne savent pas qu'ils paient un droit d'enlèvement plus faible que les Habitants de Pont-Rouveau, et dès que la corvée de la répurgation s'effectuera deux fois par semaine, tous ces Habitants seront taxés au prix fort, mais, quoiqu'il en soit, cette question ne peut être traitée ce soir.

Il s'agit d'une étude d'ensemble car, avec le service actuel, les tournées de répurgation font leur plein,

et ne pouvant plus être étendues avec l'unique somme actuellement en service.

En tous les cas, toute demande sensée mérite étude, et c'est pourquoi le Maire demande le renvoi de cette question.

Il signale encore que l'extension éventuelle de la réfection occasionnera une forte dépense pour laquelle rien n'est prévu au Budget de l'exercice 1953 et que si une extension est décidée, elle ne pourra entrer en vigueur qu'à partir de l'année 1954.

Le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie cette question à la Commission des Travaux et Finances pour étude.

ii) Remise en état de la Chaussée des Rues alsace-Lorraine et Félix Laine.

M. Guirion a demandé des précisions sur la suite réservée au vote émis à l'unanimité par le précédent Conseil concernant la remise en état de la chaussée des Rues alsace-Lorraine et Félix Laine.

M. le Maire soumet un projet dressé par M. Fraud, qui permettrait la réfection immédiate de la chaussée dont la largeur totale serait réduite à 7 m. et les trottoirs à 2 m, 50.

De ce fait, la pose du collecteur d'eaux pluviales pourrait se faire plus tard en dessous des trottoirs sans démolir la chaussée.

M. Barbo estime que la chaussée serait ainsi trop étroite.

Finalement, la question est renvoyée pour avis à la Commission des Travaux qui verra la question et déterminera éventuellement la largeur des trottoirs.

M. le Maire ayant donné connaissance de l'échange de correspondance qu'il a eu avec M. Morice, Ministre des Travaux Publics au sujet de la rue alsace-Lorraine, M. Pariche demande la copie de cette correspondance pour lui permettre d'intervenir auprès de M. Morice.

Le Maire accepte de lui faire parvenir les copies demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 30.



et ont signé au Registre :

Collin Boutey Jean Ballot
 Pierre Henon Galland Allendore
 Lignier Dupont Babin
 R. Duc H. Barbo
 M. Jean

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt six juin à 20 h. 30, le conseil Municipal de la Ville de Roze les Bantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocation faite le 22 juin et cela conformément à la Loi.

Ordre du jour :

(question unique)

- Construction d'une nouvelle classe à l'école des Filles de Ragon

étaient Présents : M. et M^{lle}. Bénézet, Maire, Cassard Raoul, Merand Emile, Genchon Clair, adjoints.

M. et M^{lle}. Jean, Prêtre, Barbo, Dupont, Babin, Prêtre, Guillard, Henon, Biron Henri, Allie, Reder, Marchais J. Bte, Boutin, Massien, Semaneac'h, Vignais, Patron, Pariche, Guignon.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. et M^{lle}. Cassard J., Docteur Bollet.

Absents non excusés : M. et M^{lle}. Glajeau, Blancher.

Le Maire ouvre la séance et M. Biron Henri est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

M. Jean Hal, Secrétaire général de la Mairie, donne lecture du dernier procès verbal qui est adopté après observation faite par M. Prêtre au nom du P. C. P.

M. Prêtre demande à ce qu'il soit fait mention du